

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 26 septembre 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 18
Nombre de Votants	: 19

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaients présents :

les Adjointes : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BUCHEL Virginie, Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, Mme FIXARI Claude, M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, Mme VITORINO Clarisse, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot.

Absents : Mme ITALIANO Angèle a donné procuration à M. MULLER Jean-Louis, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GAVALET Joël, Mme LORENTZ Isabelle, M. MUCKENSTURM Jean,.

Secrétaires de séance : Mme BURCKEL Mélanie, M. RECHT Pierrot.

ORDRE DU JOUR

2024.46– Adoption du PV de la séance du 10 juin 2024

2024.47 – Désignation des secrétaires de séance

Associations-subventions

2024.48 – Subventions associations culture et loisirs

2024.49 – Subvention la Forge – Accueil Heimschule Lender

2024.50 – Convention d'objectifs – Association le Bonheur est dans le Pré

Affaires foncières

2024.51– Acquisition de terrains

2024.51.01 – Terrain section 18 n°23 – Holzmatton

2024.51.02 – Acquisition de parcelle – 26 rue du Couvent (précision hypothèque)

2024.51.03 – Terrain Gross- rectification matérielle

2024.52 – Convention Stolpersteine France

2024.53 – Remboursement de frais

2024.54 – Divers et informations

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

2024.46 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2024

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, le procès verbal de la séance du 10 juin 2024 est approuvé à l'UNANIMITE des membres du Conseil Municipal.

2024.47 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de Mme Mélanie BURCKEL et M. Pierrot RECHT sont acceptées à l'UNANIMITE.

2024.48 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS

M. le Maire signale que l'association Ecole des Trompes de Chasse de Marmouteir (ETPM) a été dissoute cette année, un courriel a été transmis en mairie le 6 juin 2024. Conformément aux dispositions statutaires, l'association a fait don à la commune du solde créditeur de son compte soit 314.59 €.

Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe et vice-Présidente de la Commission Culture, rappelle que les dossiers de demande de subvention des associations de culture et de loisirs sont examinés selon des critères semblables à ceux des associations sportives (base forfaitaire de 300 € et part variable selon le nombre d'encadrants, la présence aux manifestations locales, gratification pour engagements multiples décidée en Bureau par les vice-présidents des commissions concernés). La proposition de répartition des subventions présentée par la Commission Culture du 24 septembre 2024 est la suivante :

Désignation association	Subvention 2024	<i>pm subvention 2023</i>
Association Education Canine Marmoutier AECM	600 €	600 €
Carnaval	990 €	1170 €
Communes sans Frontières	800 €	650 €
Du sapin au baobab	600 €	750 €
La Forge	1740 €	1420 €
Country Club Let's dance	1000 €	800 €
Maurirock	1230 €	1080 €
TOTAL	6 960 €	6 470 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la répartition des subventions définie par la Commission Culture,
- IMPUTE les crédits correspondants au budget 2024 au compte 65748 « Subventions aux personnes morales de droit privé ».

2024.49 – SUBVENTION ASSOCIATION LA FORGE – STAGE HEIMSCHULE LENDER

Par courrier du 7 septembre 2024 Iwona Chardel, Présidente de La Forge, fait savoir que l'association accueille une dizaine d'élèves du cours d'art de la Heimschule Lender de Sasbach lors de la dernière semaine du mois de septembre 2024.

Ce projet transfrontalier est soutenu par la fondation « Vereinigung der Altsasbacher » dont la subvention initiale de 3 500 € a été réduite à 2 500 €, Ce financement sert à prendre en charge les frais de transport, d'hébergement, de repas et le défraiement des artistes intervenants.

Afin de combler cette baisse, les communes de Sasbach et de Marmoutier sont sollicitées pour verser chacune une subvention totale de 500 € couvrant la réduction de la contribution de la fondation

La Commune de Sasbach a renouvelé le versement de sa participation cette année, le Conseil Municipal est sollicité pour verser un montant identique et permettre ainsi de pérenniser cette action.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de cinq cents euros à l'association LA FORGE au titre de l'accueil d'élèves du lycée Heimschule Lender de Sasbach,
- INSCRIT les crédits correspondants au compte 65748 du budget 2024.

2024.50 – Convention d'objectifs – Association le Bonheur est dans le Pré

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013, la Commune de Marmoutier s'est engagée à soutenir l'association « Le Bonheur est dans le Pré » par la signature de conventions d'objectifs triennales autour de l'objectif commun de valorisation des produits du terroir et de protection environnementale.

Lors de la réunion de Bureau municipal du 24 mai 2024, à l'occasion de la présentation du bilan 2024 et des perspectives 2023, les représentants de l'association ont fait part de leur souhait de renouveler la convention d'objectifs avec la Commune. Ce partenariat s'articule également désormais autour de l'animation et de l'atelier de valorisation de fruits « Obsthiesel » situé 9A rue du Sindelsberg (ancien abattoir).

La convention 2022-2024 arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat pour l'exercice 2025-2027 selon les termes suivants :

Article 1 : Objet

L'association « Le Bonheur est dans le Pré » a pour objet la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel local. A ce titre, elle organise diverses activités ayant pour thématique l'environnement (conférences, manifestations, animations scolaires et périscolaires), favorise la préservation des vergers par la mise en place de baux environnementaux, participe à la valorisation économique des produits du terroir et au développement des circuits courts de distribution (deux marchés hebdomadaires « D'Wacht » et pressage et séchage des fruits à l'atelier de valorisation des fruits « Obsthiesel »).

De cette façon, l'association contribue à la satisfaction de l'intérêt général et répond à une demande croissante de la population.

De ce fait, la Commune de Marmoutier apporte un soutien matériel et financier afin de contribuer à l'accomplissement de ces activités.

Article 2 : Objectifs de l'association

L'association « Le Bonheur est dans le Pré » vise à la valorisation du patrimoine naturel. Elle propose dans ce cadre de nombreuses activités à l'initiative de son Conseil d'administration et de ses membres.

Au nombre de ces animations, l'association gère et anime les marchés du terroir de la Wacht à Marmoutier dont elle assume la gestion des exposants. Elle vise à la pérennisation de ces actions.

Article 3 : Mise à disposition d'un local

La Commune de Marmoutier met gratuitement à la disposition de l'association :

- le bâtiment dit de l'ancienne Wacht, situé rue du Général Leclerc pour l'organisation de la vente et de la transformation des produits du terroir,
 - le bâtiment du 3 rue des Romains afin de disposer de locaux pour y tenir des réunions, entreposer le matériel nécessaire et y proposer ponctuellement des activités en lien avec son objet statutaire. La Commune assure la prise en charge des frais d'électricité et les réparations à réaliser sur le bâtiment, l'association en assure le nettoyage intérieur et prend en charge le mobilier nécessaire à ses activités. Cette occupation n'est pas à titre exclusif, la commune se réservant la possibilité de proposer le partage des locaux à une autre association, avec l'accord du Bonheur est dans le Pré.
 - le bâtiment situé 9A rue du Sindelsberg dit « Obsthiesel » afin d'en assurer le fonctionnement et l'entretien (service aux particuliers de pressage et séchage de fruits, ateliers en rapport avec l'objet social de l'association).
 - l'ancienne charronnerie Wilhelm de l'Ackerhof à des fins de stockage de matériel et machines.
- L'association s'engage en outre à souscrire annuellement une police d'assurance couvrant les risques locatifs.

Article 4 : Principe de la subvention

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général, dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la Commune lui versera une subvention globale et forfaitaire attribuée chaque année par le Conseil Municipal.

Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des activités et manifestations organisées par l'association, a la nature d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'association avant le 31 janvier de l'exercice auquel elle doit être rattachée, sur la base d'un budget et d'un programme prévisionnels.

Son montant sera défini chaque année par délibération du Conseil Municipal. Elle sera versée dans sa totalité avant le 30 avril de l'exercice auquel elle s'applique.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage :

- à proposer au public des activités d'intérêt général (manifestations et actions liées au patrimoine naturel local),
- à conduire des actions visant à la valorisation économique des produits du terroir, marchés D'Wacht,
- à assurer l'animation et les prestations de l'atelier de valorisation des fruits « Obsthiesel »,
- à présenter à la Commune un rapport d'activité ainsi qu'un bilan de l'exercice écoulé,
- à produire, à la demande du Conseil Municipal, les pièces comptables afférentes,
- à informer la Commune de toute modification statutaire.

Article 6 : Durée de la convention-résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement, dans la limite d'une période de trois ans à l'issue de laquelle elle ne pourra être reconduite dans les mêmes termes que sur décision expresse du Conseil Municipal.

Elle prend fin de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Elle pourra être dénoncée avant ce terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 2 mois pour les motifs suivants :

- nécessité de reprise des locaux mis à disposition pour l'exercice d'une activité d'intérêt général décidée par délibération du Conseil Municipal ;
- en cas de changement de l'objet statutaire ou de modification significative des activités de l'association ;
- en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant les objectifs partagés entre la commune et l'association « Le Bonheur est dans le Pré » concernant la protection environnementale et la valorisation des produits du terroir,

Le Conseil Municipal par 1 ABSTENTION, 18 Voix POUR :

- DECIDE de reconduire la convention d'objectifs avec l'association « Le Bonheur est dans le Pré » pour l'exercice 2025-2027,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2024.51- ACQUISITION DE TERRAINS

2024.51.01 – Terrain section 18 n°23 – Holzmaten

M. le Maire fait savoir que dans le cadre du remembrement en cours, les conjoints Schmitt Raymond demeurant à Molsheim proposent à la Commune d'acquiescer la parcelle cadastrée portant les références cadastrales suivantes

Section 18 n°23, d'une superficie de 6.83 ares, lieudit Holzmaten.

Le prix proposé est de 55 €/are soit 375.65 € nets.

L'intérêt de cette acquisition est la préservation des ripisylves. M. le Maire précise que le terrain est exploité par un agriculteur.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les 1111-1 et 1211-1 du CG3P,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain cadastré Section 18, parcelle 23 de 6.83 ares, pour un montant net de 375.65 € nets auxquels s'ajoutent les frais d'acte,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,

2024.51.02 – Parcelle rue du Couvent –Section 3 n°2/64 (précision hypothèque)

Par délibération n°2023.60.01 du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition d'une parcelle de 12 m² référencée section 3 n°2/64, appartenant à Mme Pauline ANCEL, pour un prix net de 285.20 €.

Cette parcelle correspondant au trottoir au droit du 26 rue du Couvent est grevée d'une hypothèque dont les frais de mainlevée sont évalués à 380 €. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais supplémentaires.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les 1111-1 et 1211-1 du CG3P,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain cadastré S3 n°2/64 de 12m², pour un montant net de 285.20 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte ainsi que les frais de mainlevée d'hypothèque,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,

2024.51.03 – Terrain impasse de la Tuilerie – Section 4 n175 -consorts Gross, Henselmann - rectification matérielle

Par délibération n°2023.60.02 du 26 octobre 2023, le conseil municipal avait décidé l'acquisition de la parcelle section 4 n°175 de 0.31 are située impasse de la Tuilerie et appartenant aux consorts Gross-Henselmann. Cette délibération comporte une erreur matérielle sur le prix qui est de 1 953 € net pour la totalité du terrain (et non de 1 935 €).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour rectification de cette erreur matérielle ainsi que sur la répartition du prix entre les indivisaires.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu les 1111-1 et 1211-1 du CG3P,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'acquisition du terrain cadastré S3 n°2/64, de 0.31 are et situé rue de la Tuilerie pour un montant net total de 1 953 € à répartir entre les propriétaires indivis, auquel s'ajoutent les honoraires et frais d'acte,
- PRECISE par référence à l'acte reçu par Maître Laurent Criqui en date du 10 avril 2024 le notaire rectifie l'acte en ce sens que suite à une erreur matérielle il y a lieu de lire en page 5 au paragraphe « PRIX » :
 - La présente vente est conclue moyennant le prix de mille neuf cent cinquante trois euros (1953 €) au lieu de 6 300 € comme indiqué par erreur :
 - à concurrence de quatre cent quatre-vingt huit euros vingt-cinq centimes (488.25 €) aux droits représentant un quart vendus par Monsieur Robert GROSS
 - à concurrence de quatre cent quatre-vingt huit euros vingt-cinq centimes (488.25 €) aux droits représentant un quart vendus par Monsieur Jean-Paul GROSS
 - à concurrence de quatre cent quatre-vingt huit euros vingt-cinq centimes (488.25 €) aux droits représentant un quart vendus par Monsieur Daniel HENSELMANN et Madame Elisabeth GROSS

- à concurrence de quatre cent quatre-vingt huit euros vingt-cinq centimes (488.25 €) aux droits représentant un quart vendus par Madame Marie GROSS.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,

2024.52 – CREATION DE DEUX MARES PEDAGOGIQUES – SCHLOSSGARTEN

2024.52.01 – Approbation du projet et plan de financement prévisionnel

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 8 avril 2024 Mme Mélanie BURCKEL, Conseillère Municipale en charge de l'Environnement et du Cadre de Vie, avait proposé la création d'une mare sur le site du Schlossgarten. L'assemblée délibérante avait approuvé le plan de financement prévisionnel portant sur une dépense estimée à 10 000 € TTC (délibération n°2024.21.03 du 8 avril 2024).

Il cède la parole à Mme BURCKEL qui précise que le dernière Commission Environnement-cadre de vie a permis de faire évoluer le projet avec la création d'une mare pédagogique de 50 m² sur la parcelle portant les références cadastrales section O6 parcelle n°227 (Site 2) et la restauration avec agrandissement d'un point d'eau existant près de l'école à ciel ouvert sur la parcelle n°241 section O6 (Site 1).



Un exemplaire de la note technique réalisée par la société Nature et Techniques de Muttersholz a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 17 040 € HT/20 448 € TTC pouvant être subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse qui a confirmé l'éligibilité du projet,. Un second devis avait été sollicité pour des

aménagements connexes notamment l'aménagement d'un accès en caillebotis à la mare du site 1 accessible aux élèves ; les dépenses correspondantes n'étant pas subventionnables, cet acheminement devrait être réalisé en régie avec du gravier. Un bornage doit encore être réalisé avant les travaux pour assurer l'implantation de la mare sur la propriété communale.

M. Aimé DANGELSER estime que l'emplacement en Site 2 n'est pas optimal, un dessèchement est à craindre en été ; il préconise le site du Heckberg identifié comme zone humide, vers la caserne des pompiers. On trouve actuellement à cet endroit du parcage de chevaux, ce qui n'est pas indiqué (arbres morts).

Mme Mélanie BURCKEL précise qu'une mise au point de la conformité des usages des terrains loués par bail environnemental est en cours, de plus le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) élabore actuellement sur ce secteur un projet d'aménagement en prévention des risques d'inondation et d'aménagement de cette zone humide.

M. Claude SCHWALLER considère que le site 2 doit être approprié car le bureau d'études, qui a l'expérience de la création de plusieurs mares, n'a émis aucune réserve..

Le plan de financement prévisionnel rectifié serait le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Création de 2 mares	17 040 €	Agence de Bassin Rhin Meuse	13 632 €
		Fonds propres	3 408 €
TOTAL	17 040 €	TOTAL	17 040 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE le projet de création de deux mares pédagogiques au Schlossgarten et autorise le Maire à signer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel rectifié,
- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants au projet « Espace Mares Pédagogiques ».

2024.52.02 – Décision budgétaire modificative

Afin de permettre la réalisation du projet de création d'un Espace de mares pédagogiques, il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

c/2128 -opération 177 « Espaces verts » : + 2 000 €

c/21321 - opération 138 « Opérations foncières » : - 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la décision budgétaire modificative proposée par M. le Maire.

2024.53 – CONVENTION ASSOCIATION STOLPERSTEINE FRANCE

M. le Maire évoque le projet des Stolpersteine qui est en discussion depuis plusieurs années dans la commune ; il s'agit d'une démarche mémorielle mais également artistique initiée dans les

années 1990 par le sculpteur berlinois Gunter Demnig dont l'œuvre est poursuivie par la Fondation Spuren-Gunter Demning.

Il cède ensuite la parole à Mme Ingrid TÖLDTE, Adjointe en charge de la Culture et du Patrimoine. Mme TÖLDTE précise que les Stolpersteine, « pierres à trébucher », sont des pavés recouverts d'une plaque de laiton gravée du nom d'une victime du nazisme (juifs, nomades, déportés politiques, homosexuels, handicapés, témoins de Jéhovah...) posés devant son lieu de naissance ou d'habitation. Le pavé, dépassant le trottoir de 9 mm, fait trébucher le piéton et suscite l'attention sur la victime qu'il représente. Ce projet implique un travail de recherche historique (identifier les personnes concernées, retrouver les lieux où elles sont nées ou ont vécu...) et également un volet pédagogique auprès des écoles, Ces frais sont pris en charge par une contribution forfaitaire qui est la suivante :

- Recherches historiques : 40 €/pavé
- Travail pédagogique auprès des écoles : 20 €/pavé
- Coût d'un pavé personnalisé : 132 €/pavé

Considérant que le nombre estimé de victimes à commémorer est de 33, dont le résistant Marcel Kopp, le coût prévisionnel de cette opération se monte à 6 336 €. Mme Ingrid TÖLDTE précise que les recettes collectées lors de concerts en entrée libre-plateau contribueront à couvrir cette dépense. L'association Stolpersteine France, présidée par M. Christophe Woehrlé, propose aux communes intéressées une convention en vue de réaliser les recherches historiques (collecte des éléments biographiques des victimes), de proposer un travail pédagogique auprès des scolaires et d'effectuer les démarches pour la confection et la pose des pavés auprès de la fondation Spuren-Gunter Demnig. Le modèle type de convention était joint à la convocation à la présente séance.

Ce partenariat avec Stolpersteine France s'inscrit dans la démarche mémorielle qui est déjà engagée par la municipalité, l'association Pro Patria ainsi que le Souvenir Français section de Marmoutier présidé par M. Jean-Louis MULLER (intervention auprès des scolaires, présentation d'une pièce de théâtre « Ma ville à l'heure nazie » d'après le livre de Marie-Joseph Bopp). Au courant du mois de novembre, il est prévu l'inauguration de la rue de la Libération (ZAC Nord), ainsi qu'une conférence de M. Bertrand Martin, professeur d'histoire, sur le maurimonastérien engagé auprès des fusilliers marins Joseph Horny. Des manifestations se poursuivront en 2025 pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire propose de signer le projet de convention avec l'association Stolpersteine France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'engager une action mémorielle avec l'association Stolperstein France
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire
- RESERVE au budget les crédits correspondants.

2024.54 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire propose le remboursement de frais engagés lors de manifestations organisées à l'initiative de la Commune :

- Récup'Art les 14-16 juin 2024 : frais de repas des artistes d'un montant de 56.20 € réglés auprès de la Casa pizzeria par M. Fabio Secco, Agent de Maîtrise tailleur de pierre
- célébration des 1300 ans de l'abbaye-Aquiléa : confection de 100 marque pages « Aquiléa » auprès de Vista Print pour un montant de 41.78 € (récompense jeu de piste).

Vu l'art. L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE le remboursement de la somme de 56.20 € engagée par M. Fabio SECCO dans le cadre du festival Récup'Art
- DECIDE le remboursement de la somme de 41.78 € engagée par Mme Ingrid TÖLDTE dans le cadre du festival Aquiléa.

2024.55 – DIVERS ET INFORMATION

2024.55.01 – Dispositif Village d'Avenir – Comité de Pilotage Etude Flash

M. le Maire rappelle que la commune de Marmoutier a été labellisée le 21 décembre 2023 « Village d'Avenir », programme d'ingénierie s'inscrivant dans le cadre du plan France-Ruralités apportant aux collectivités une assistance dédiée au montage de projets (diagnostic territorial, recherche de financements, aide au montage de dossiers...).

Une chargée de mission attachée auprès de la sous-préfecture de Saverne assiste la municipalité dans cette démarche et Madame Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, est venue en visite dans la commune le 8 février 2024. A cette occasion, la municipalité a rappelé son souci de revitaliser le centre bourg en commerces et restaurants et de répondre au besoin de logements locatifs. Dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), une étude flash portant sur la dynamisation du centre bourg a été lancée le 5 septembre dernier associant plusieurs bureaux d'études spécialisés sur les thématiques habitat, aménagement et commerce. Le coût de cette prestation est pris en charge par l'ANCT. Des études de terrain devraient être menées durant le mois d'octobre (rencontre avec les acteurs du territoire, identification de ses atouts et faiblesses...) et une première restitution de cet état des lieux devrait être présentée à la commune le 6 novembre (pouvant être reportée au 7 novembre en fin de journée). Ce processus devrait conduire à un état des lieux et à la proposition d'outils juridiques et financiers à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité du centre ville.

Outre la participation du Maire et des Adjointes en charge des Finances Mme Mercédès AUBURTIN, de l'Urbanisme M. Claude SCHWALLER et du Patrimoine Mme Ingrid TÖLDTE, il est proposé d'associer des membres du Conseil Municipal au Comité de Pilotage.

M. le Maire propose aux conseillers intéressés de se faire connaître et intégrer à leur demande Mmes Mélanie BURCKEL et Clarisse VITORINO, MM. HALFAOUI Matthieu, HEIDERICH Thomas, MULLER Jean-Louis, MUTHS Mathieu.

2024.55.02 – Virement de crédits et dépenses engagées par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

En vertu de l'article L2122-23 CGCT, M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil Municipal en matière d'engagement des dépenses :

<i>Engagement</i>		<i>Prix TTC</i>
91284(D) TRAVAUX DE PEINTURE MUSEE	BOEHM PEINTURES (code : 9721)	1 996,80
91285(D) REMPLACEMENT CIRCULATEUR LOCAL 6 PLACE DE GAULLE	AXIMA (code : 9795)	1 080,00
91286(D) PRESTATIONS MECANIKES 2024 TERRAIN D HONNEUR	CSE COSEEC SPORTS ET ENVIRONNEMENT (code : 711)	3 957,60
91287(D) FERTILISATION TERRAIN D HONNEUR 2024	CSE COSEEC SPORTS ET ENVIRONNEMENT (code : 711)	768,00
91288(D) INTERVENTION AUDIT SSI CENTRALE ALARME ABBATIALE	CEMIS STRASBOURG (code : 16188)	711,60
91301(D) CHAUDIERE ELECTRIQUE POUR BATIMENT 48 RUE DU COUVENT	LAURELEC (code : 16202)	5 607,90
91305(D) REPRISE DE VOIRIE RUE DE LA GROTTE	DIEBOLT TRAVAUX PUBLICS (code : 14370)	6 078,00
91306(D) REPRISE DE TROTTOIR FACE A PHARMACIE BROCKERS	DIEBOLT TRAVAUX PUBLICS (code : 14370)	36 730,20
91308(D) TRAVAUX DE PLATRERIE ET PEINTURE AU MUSEE	PLATRERIE BORNI DAVID (code : 13910)	2 048,40
91309(D) RENOUVELLEMENT ABONNEMENT 4G TABLEAU INFORMATION NUMERIQUE 36 MOIS	ELAN CITE (code : 13991)	480,00
91313(D) DIAGNOSTIC AMIANTE SALLE POLYVALENTE HECKBERG	DIA EXPERTISES (code : 16207)	700,00
91314(D) RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	EST RESEAUX (code : 657)	56 583,60
91316(D) REPARATION PORTE SECTIONNELLE AUX ATELIERS MUNICIPAUX	CKAUTOMATISME (code : 5630)	2 780,40
91323(D) SONDAGE DALLAGE INTERIEUR ABBATIALE	CHANZY PARDOUX (code : 5804)	7 809,84
91324(D) DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX SALLE HECKBERG	DIA EXPERTISES (code : 16207)	420,00
91328(D) PORTE METALLIQUE ATELIER MUNICIPAL	FHD METALLERIE (code : 16143)	2 712,00
91329(D) FORMATION CACES R482-B1 MECALAC WANDZKIENYCZ ET VOISIN	ROUSSEAU FORMATION (code : 14874)	2 350,00
91333(D) REPARATION TROTTOIR RUE DE LA GARE	GCM (code : 11947)	3 369,60
91338(D) TRAVAUX D'ESU RUE DU HASELBACH	Colas Nord est	9 680,40
91339(D) NETTOYAGE DES COURS D'EAU RUE DES JARDINS RUE DE LA PRAIRIE CENTRE VILLE	Entraide emploi	2 445,60
91343(D) SPECTACLE 1300 ANS DE L ABBAYE AVEC COMEDIENS DU 29 SEPTEMBRE 2024	Multifonc Son,	1 500,00
91345(D) FOURNITURE ET POSE POUR PORTE ATELIER MUNICIPAL	KOENIG	7 984,80
91349(D) LOCATION CAMION BENNE SEPTEMBRE	LOXAM RENTAL (code : 13537)	3 117,16
91351(D) NETTOYAGE VITRES BATIMENTS COMMUNAUX	Sernet	1 754,40
91353(D) UTILITAIRE IVECO PATEAU	Diebolt TP	12 000,00

Objet	Tiers	Montant HT
Fact : 14533 reçue le 25/04/2024 GRES POUR ESC	CARRIERE DE NIDERVILLER (code : 573	2 032,50
GROUPE ELECTROGENE 30kVA INSONORISE P	ELMECAU (code : 13848)	16 190,00
4 TONNELLES N° Fact : FC2405151 reçue le 18/06/	ATS (code : 12974)	8 128,00
RACKS DE RANGEMENT BRASSERIE FAC 202406	SAMM (code : 8462)	16 359,77
FEU DE REcul VEHICULE MAN - N° Fact : 508118	MAN TRUCK ET BUS FRANCE (code : 15	1 250,00
DEBROUSSAILLEUSE	JARDI EQUIPEMENTS (code : 14342)	1 434,03
BROYEUR	ALSATERR (code : 15447)	4 600,00
15 RACKS DERANGEMENT	ROTOM (code : 16198)	2 832,75
TRANSPAILE	EURO BAEHREL (code : 2004)	360,00
VALISE DIAGNOSTIC	ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND EST (c	499,00
SOUFFLEUR STIHL Fact : 2024080120 reçue le 06/	JARDI EQUIPEMENTS (code : 14342)	359,17
Fact : 24038990 reçue le 26/03/2024 2023_05 - MIS	BUREAU VERITAS (code : 12631)	282,65
FAC2024036 DU 26 03 2024 CP DU 10 04 2024 CH	CHARPENTE STRUB (code : 16178)	8 411,90
Fact : 24016913 reçue le 06/02/2024 2023_05 - MIS	BUREAU VERITAS (code : 12631)	423,65
Fact : 24053337 reçue le 26/04/2024 2023_05-30-69.	BUREAU VERITAS (code : 12631)	424,93
FAC 39612 reçue le 01/12/2023 CANDELABRE SUI	HEINRICH ECLAIRAGE (code : 285)	1 229,47
FAC 202404024 DU 22 04 24 TERRASSEMENT VIA	DIEBOLT TRAVAUX PUBLICS (code : 143	8 780,00
ACQUISITION LOT DE 4 MATS 6 M ET ORIFLAMM	DOUBLET (code : 13988)	1 577,00
TABLES PIQUE NIQUE PETANQUE - N° Fact : FA2	PLAS ECO (code : 16017)	3 819,99
CLARIFICATEUR ANCIENNE GARE Fact : 8700824	AXIMA CONCEPT (code : 15321)	2 704,05
Vidéosurveillance ateliers municipaux	SYSTEME D TECH	7 798,80
ARBRES FRUITIERS	SONNENDRUCKER - PEPINIERE (code :	1 368,32
Abaissement du trottoir rue de Lattre PMR devant pharmacie	DIEBOLT TRAVAUX PUBLICS (code : 143	6 500,00
MODIFICATION PLU acompte 1	OTE INGENIERIE (code : 560)	2 000,00

M. le Maire rend compte des décisions de virement de crédits :

Compte /opération	Intitulé	Crédits réduits	Compte /opération	Intitulé	Crédits ouverts	objet
2111-138	Opérations foncières	3 000	21578-173	Ancienne gare	3 000	Clarificateur chaudière (fac. Axima)
2111-138	Opérations foncières	1 392	2188-158	Ancienne perception	1 392	Disconnecteur chaudière
2111-138	Opérations foncières	4 803	2188172	Equipement urbain	4 803	Vidéosurveillance ateliers (complément)

Autres communications de M. le Maire :

- Remerciements aux bénévoles et aux ouvriers pour leur participation à l'organisation de la fête du 20^{ème} anniversaire du foyer Pierre Valdo le 22 septembre
- Le public est présent aux différentes manifestations organisées durant les week-ends de septembre dans le cadre d'Aquiléa pour la célébration du 1300^{ème} anniversaire de

l'abbaye ; un colloque consacré à Marmoutier à l'époque médiévale est organisé au collège doctoral européen à Strasbourg le 22 octobre prochain

- Vol avec effraction du camion polybenne aux ateliers municipaux dans la nuit du 20 au 21 août, un camion plateau d'occasion va être acheté auprès de Diebolt Travaux Publics.

Communications de M. Claude Schwaller, Adjoint aux travaux :

- reprise des travaux de la piste cyclable, la construction de la passerelle est en cours ; une demande a été faite pour relier la piste cyclable à la nouvelle zone commerciale. Une demande a été déposée pour raccorder piste cyclable à la zone commerciale —
- Achèvement des travaux d'éclairage public et de gravillonnage,
- Réunion de présentation du projet de rénovation énergétique de la salle du heckberg jeudi 3 octobre à 18 heures.

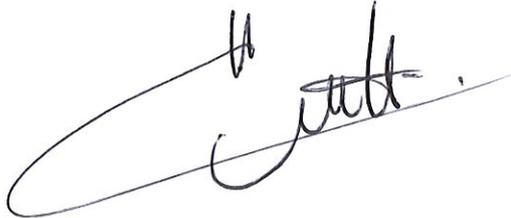
La séance est levée à 21h15.

Suivent les signatures du Maire et des secrétaires de séance :

Mélanie BURCKEL, secrétaire



Pierrot RECHT, secrétaire



Jean-Claude WEIL Maire

